

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2012**

Date de convocation : 7 décembre 2012
Date d'affichage : 19 décembre 2012

L'an deux mille douze, le quatorze décembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA
Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN
Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme DEPARIS Mme JAHN Mme PARMENTIER
M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. SZMID M. SCHMIDT M. MAJORCZYK M. DE CESARE

ABSENTS: M. MAKALA M. TOSOLINI Mme STICKER

POUVOIRS : M. SZMID à Mme PARMENTIER M. DE CESARE à M. DEMBSKI

ORDRE DU JOUR

5-1/ Projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas Escaut du syndicat pour l'entretien et le curage de la petite Sensée du syndicat d'aménagement de l'Écaillon et ses affluents et du syndicat mixte d'assèchement de la vallée de la Naville

5-2/ Budget - Exercice 2012 - Décisions modificatives n° 2

5-3/ Engagement – Liquidation – Mandatement des dépenses avant le vote du budget

5-4/ Véhicule Renault Master – Destruction – Retrait de l'inventaire

5-5/ Contrat d'assurance de la flotte automobile – Avenant n° 4

5-6/ Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2013

A/ Fonds de participation des habitants

B/ Favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu

C/ Ateliers arts plastiques et découverte des nouvelles technologies

5-7/ Contrat urbain de cohésion sociale - Ateliers arts plastiques et découverte des nouvelles technologies – Mise en place d'un comité de pilotage

5-8/ Classe transplantée – Demande de subvention présentée par l'APF-IEM Amédée Fougerousse de Douai

5-9/ Révision simplifiée du plan local d'urbanisme visant à permettre la délocalisation de l'I.M.E sur le site de la zone 1 AUea

5-10/ Évaluation prévention et réduction du bruit dans l'environnement - Groupement de communes – Adhésion de la commune

5-11/ Installations solaires thermiques – Aide communale

5-12/ Convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F - Aide aux loisirs équitables et accessibles

5-13/ Tarifs A.L.S.H et accueil périscolaire

5-14/ Convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F relative à la prestation de service accueils périscolaire et extrascolaire – Avenant d'intégration d'équipement n° 2012-1

5-15/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

5-16/ Convention de formation avec l'association Aubigeoise d'animation sociale et culturelle

5-17/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

5-18/ Création de grade – Rédacteur – Mise à jour de l'état du personnel titulaire

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

5-1/ PROJET DE PÉRIMÈTRE DU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERMÉ ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS ESCAUT DU SYNDICAT POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DE LA PETITE SENSÉE DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCAILLON ET SES AFFLUENTS ET DU SYNDICAT MIXTE D'ASSÈCHEMENT DE LA VALLÉE DE LA NAVILLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2012 et invitée à délibérer sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion des quatre structures à vocation hydraulique du Valenciennois et que l'assemblée avait émis un avis favorable au regroupement de ces quatre structures et ceci conformément à la décision du comité syndical prise lors de l'assemblée du 29 juin 2011.

Il expose que depuis cette décision :

- le syndicat intercommunal de l'Écaillon et de ses affluents, dont le siège est à Thiant, a délibéré en vue de sa dissolution au 31 décembre 2013 et a reçu un avis favorable de la sous-préfecture de Valenciennes,
- le syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, dont le siège est à Bouchain, émet un avis défavorable à ce projet de périmètre eu égard à des considérations hydrauliques : son territoire étant intégré dans un schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) différent : celui de la Sensée, dont la gestion est totalement déconnectée de celle du SAGE Scarpe aval pour le syndicat,
- le syndicat mixte de dessèchement de la vallée de la Naville, dont le siège est à Lourches, maintient un avis favorable au projet de périmètre tout en regrettant qu'aucune démarche préalable à un rapprochement de fusion n'ait été proposée avec le syndicat de la Selle située dans l'arrondissement de Cambrai et ceci également pour des considérations hydrauliques.

Après délibération, le conseil municipal, eu égard à ces nouveaux avis émet un avis défavorable au projet d'arrêté de périmètre en date du 14 septembre 2012.

5-2/ BUDGET - EXERCICE 2012 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour le financement des frais d'étude inhérents à la révision du plan local d'urbanisme :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
020.01	Dépenses imprévues	-10.000,00 €
2031-824	Frais d'étude	35.000,00 €
2135.025	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-25.000,00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives correspondent à l'engagement pris par délibération du 8 novembre 2012 de financer ces frais, décide de les approuver.

5-3/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Article	Affectation	Montant inscrit au budget
2031	Frais d'étude	35.000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	237.820,00 €
2151	Réseaux de voirie	49.200,00 €
2182	Matériel de transport	8.000,00 €
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	3.300,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	11.630,00 €
23151	Travaux de voirie	3.136.200,00 €

5-4/ VÉHICULE RENAULT MASTER – DESTRUCTION – RETRAIT DE L'INVENTAIRE

M. le Maire expose que le véhicule Renault Master immatriculé BD-901-GR, acquis en 1998, présente une panne dont les réparations sont incompatibles avec sa valeur vénale, il demande donc au conseil municipal de décider de sa cession gratuite pour destruction et de son retrait de l'inventaire.

Après délibération, le conseil municipal, considérant la vétusté de ce véhicule, approuve la proposition de M. le Maire.

5-5/ CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT N° 4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que les contrats d'assurances de la commune venant à échéance le 31 décembre 2008, ils ont fait l'objet d'une mise en concurrence, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
- que par délibération du 5 décembre 2008, le conseil municipal l'a autorisé à signer les contrats correspondants avec les sociétés les mieux disantes,
- que le lot n° 3 « assurance de la flotte automobile » a été confié à la SMACL, dont le siège est à Niort.

Il expose que :

- dans le courant de l'année 2010, un nouveau tracteur et une remorque ont été achetés, qu'il convenait d'assurer,
- corrélativement, l'ancien tracteur assuré par la SMACL a été cédé,
- afin de prendre en compte ce qui précède, la SMACL a proposé deux avenants à son contrat, dont la signature a été autorisée par le conseil municipal le 16 décembre 2010,
- dans le courant de l'année 2012, un véhicule FORD CONNECT a été acheté,
- la SMACL propose donc la signature d'un nouvel avenant avec les conséquences financières suivantes, étant précisé que l'avenant n° 3 concernait un changement d'immatriculation d'un véhicule sans incidence financière :

		H.T
Montant du marché à l'origine	:	1 489,53 €
Avenant n° 1 - adjonction tracteur et remorque	:	333,38 €
Avenant n° 2 - suppression ancien tracteur	:	-77,95 €
Avenant n° 4 – achat du véhicule FORD	:	284,63 €
TOTAL :	:	2029,59 €
Augmentation en €	:	540,06 €
Augmentation en %	:	36,26

Après délibération, le conseil municipal, considérant que la commission d'appel d'offres après avoir relevé que l'augmentation sensible de la cotisation se justifie par le fait de l'adjonction de véhicules récents, qui font donc l'objet d'une assurance dommages accidents en rapport avec leur prix, décide d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

5-6-A/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2013 - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2013.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 8.500,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 5.950,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2.550,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

5-6-B/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2013 – FAVORISER L'ÉVEIL ET DÉVELOPPER LA CONVIVIALITÉ PAR LE JEU

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2013.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 14.264,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.882,00 €, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de Douai à hauteur de 6.500,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.882,00 €.

5-6-C/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2013 – ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET DÉCOUVERTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "ateliers arts plastiques et découverte des nouvelles technologies" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2013.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7.572,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.786,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.786,00 €.

5-7/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET DÉCOUVERTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

M. le Maire expose que le suivi de l'action « ateliers arts plastiques et découverte des nouvelles technologies », dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, nécessite la mise en place d'un comité de pilotage composé :

- de représentants de l'éducation nationale
- d'animateurs des ateliers
- de parents d'élèves

- du chef de projets
- d'élus.

Après délibération, le conseil municipal décide de désigner les membres de la commission « jeunesse sport » pour représenter la commune, savoir outre M. le Maire : M. Élio MARCHESE, Mme Jocelyne DELVAL, M. Bernard CIERZNIAK, M. Louis MAJORCZYK, Mme Evelyne JAHN, Mme Édith BESTIAN, M. Jean-Michel SZMID, Mme Gabrielle RONDELLI, M. Fabian TOSOLINI, M. Patrice MAKALA.

5-8/ CLASSE TRANSPLANTÉE – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR L'APF-IEM AMÉDÉE FOUGEROUSSE DE DOUAI

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un enfant de la commune, du fait qu'il souffre d'un handicap, fréquente l'école spécialisée Amédée Fougrousse à Douai, que celle-ci organise une classe transplantée pour laquelle les enfants douaisiens bénéficient d'une participation de leur commune de résidence et que les parents de cet enfant, qui doivent s'acquitter d'une redevance de 180,00 €, sollicitent l'aide de la commune.

Le conseil municipal considérant que le placement de cet enfant dans cet établissement scolaire extérieur à la commune résulte d'une obligation et non d'un choix des parents, décide la prise en charge sur le budget communal de 50 % de cette somme soit 90,00 €, laquelle sera versée sur le compte de l'école ou de sa coopérative scolaire.

5-9/ RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT À PERMETTRE LA DÉLOCALISATION DE L'I.M.E SUR LE SITE DE LA ZONE 1 AUea

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 8 novembre écoulé il a été décidé de la mise en révision du plan local d'urbanisme pour sa mise en conformité avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Grand Douaisis d'une part et, d'autre part, le transfert de l'I.M.E (Institut Médico Éducatif), situé route de Masny.

Il expose que cette seconde procédure pourrait se faire dans le cadre d'une révision simplifiée qui nécessite beaucoup moins de temps qu'une révision.

Après délibération, le conseil municipal, compte tenu de l'urgence qui s'attache au transfert de l'I.M.E, qui emploie 80 salariés, décide :

- de mener les deux procédures en parallèle
- de prescrire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme visant à permettre la délocalisation de l'I.M.E sur le site de la zone 1 AUea,
 - conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de soumettre le projet à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, par affichage, mise à disposition du dossier à l'état d'avancement de l'étude à l'accueil de la mairie et sur le site web de la commune,
 - de solliciter que les services de l'État (direction territoriale des territoires et de la mer) soient associés au suivi de la procédure
 - de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune
 - de donner autorisation à M. le Maire pour signer tous contrats, avenants ou conventions de prestation ou service concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme
 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes
 - que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme de notifier la présente délibération :
 - ° au préfet
 - ° aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
 - ° aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - ° aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (SCOT – CAD - CCCO)
 - ° à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - ° aux maires des communes limitrophes.
 - que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

5-10/ ÉVALUATION PRÉVENTION ET RÉDUCTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - GROUPEMENT DE COMMUNES – ADHÉSION DE LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a pour objectif de permettre une évaluation harmonisée, dans les états membres, de l'exposition au bruit dans l'environnement au moyen de cartes de bruit stratégiques puis de prévenir et de réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'actions,

- cette directive a été transposée au droit français et qu'il incombe donc aux communes de s'y conformer,

- du fait que l'élaboration du dossier correspondant nécessite une compétence que ne possèdent pas les services municipaux, non plus d'ailleurs que ceux des communes alentours, il est envisagé de confier cette mission à un bureau d'études recruté dans le cadre d'un groupement de communes créé à l'échelle des territoires de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Après délibération, le conseil municipal considérant que la réalisation de cette étude s'impose à la commune et que le recours à un groupement de commande rendrait possible une diminution de la dépense à engager, décide de l'adhésion de la commune à ce groupement et autorise M. le Maire à signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

5-11/ INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES – AIDE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2007, le conseil municipal a fixé, comme il suit, les conditions d'attribution d'aide aux particuliers par la commune dans le cadre d'installations solaires thermiques savoir : panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaires ou combinés :

- la participation communale a été fixée à 10 % de l'aide octroyée par l'A.D.E.M.E (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), plafonnée à 500,00 € par habitation,

- cette aide était versée aux particuliers habitant la commune sur production de la facture afférente aux travaux et de la justification de l'aide de l'A.D.E.M.E.

Il expose que l'A.D.E.M.E n'octroie plus ce genre d'aide et demande au conseil municipal de déterminer les nouvelles règles de la participation communale.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette attribution s'inscrit dans le cadre de l'incitation aux économies d'énergie, décide que cette aide, plafonnée à 10 % de la dépense toutes taxes comprises sans toutefois pouvoir excéder 500,00 € par habitation, sera versée aux particuliers habitant la commune sur production de la facture afférente aux travaux et de la justification du dépôt d'une déclaration de travaux, approuvée explicitement ou tacitement, lorsque ceux-ci le nécessitent.

5-12/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F - AIDE AUX LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES

M. le Maire expose à l'assemblée que la caisse d'allocations familiales propose, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la signature d'une nouvelle convention reconductible dans le cadre de la prestation accueil de loisirs sans hébergement afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que son objectif, qui consiste à améliorer la vie quotidienne des familles et à mieux les accompagner lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés, va dans le sens de sa politique familiale, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention loisirs équitables et accessibles avec la C.A.F.

5-13/ TARIFS A.L.S.H ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le conseil Municipal, après délibération, dans la suite logique de la délibération qu'il vient de prendre, autorisant M. le Maire à signer la convention relative aux loisirs équitables et accessibles :

- décide d'appliquer les tarifs horaires suivants, à compter du 1^{er} janvier 2013, relativement aux accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires :

ACCUEIL MATERNEL

Quotient	Vacances scolaires	Mercredi	Périscolaire
0 à 369 €	-	-	0,25 €
de 370 à 499 €	0,16 €	0,16 €	0,45 €
de 500 à 600 €	0,31 €	0,31 €	0,60 €
Supérieur à 600 €	0,46 €	0,46 €	1,00 €
Repas compris	oui	non	non

ACCUEIL ÉLÉMENTAIRE

Quotient	Vacances scolaires	Mercredi	Périscolaire
0 à 369 €	0,13 €	-	0,25 €
de 370 à 499 €	0,33 €	0,16 €	0,45 €
de 500 à 600 €	0,48 €	0,31 €	0,60 €
Supérieur à 600 €	0,63 €	0,46 €	1,00 €
Repas compris	oui	non	non

- s'engage à envoyer à la C.A.F, tous les ans, toutes modifications tarifaires apportées aux grilles ci-dessus.

5-14/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – AVENANT D'INTÉGRATION D'ÉQUIPEMENT N° 2012-1

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibérations des 16 décembre 2010 et 17 juin 2011, il l'a autorisé à signer la convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service accueils périscolaire et extrascolaire avec la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales). Il expose que l'école La Fontaine, qui est utilisée par l'accueil de loisirs sans hébergement, n'a pas été reprise dans les équipements mis à disposition de ce service et que pour y remédier, il conviendrait de signer un avenant d'intégration reprenant cette entité.

Après délibération, le conseil municipal considérant qu'il est effectif que l'école La Fontaine fait partie des sites de l'accueil de loisirs sans hébergement, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de cet avenant.

5-15/ INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

M. le Maire rappelle que, par délibération du 2 novembre 2011 le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux. Il attire son attention sur le fait qu'il arrive que la commune recrute des agents qui n'ont pas le statut de fonctionnaire territorial, par exemple dans le cadre de remplacements ou d'actions ponctuelles. Comme ces agents peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires, il propose à l'assemblée de les faire bénéficier du même régime que les agents de la fonction publique territoriale.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le recours à cette pratique, approuve la proposition de M. le Maire.

5-16/ CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION AUBIGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE

M. le Maire expose que l'agent chargé de l'animation du relais d'assistantes maternelles (RAM) sollicite l'autorisation de suivre un stage sur le thème « analyse des pratiques professionnelles de la fonction d'animateur RAM », organisé par l'association aubigeoise d'animation sociale et culturelle.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce stage et délibération, le conseil municipal considérant que cette action entre dans le cadre de la formation du personnel communal, autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

5-17/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France à Lille relatif à la mise à disposition d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros au taux évolutif, actuellement fixé à 2,40 %, et versement d'une commission unique de 2.500,00 €

- signature d'un contrat d'assurances avec le cabinet LEFEBVRE et PANNEQUIN de Douai pour la couverture d'une exposition mise à disposition de la bibliothèque Achille DUPUIS (85,00 €)

- signature avec la société DEVRED à 59187 Dechy, d'un marché pour l'entretien de l'éclairage public (montant HT estimé pour 5 ans avec variante géolocalisation : 130.101,80 €).

5-18/ CRÉATION DE GRADE – RÉDACTEUR – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade de rédacteur afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 ^o classe	100	3	Mairie

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	4	Atelier
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Rest.
	100	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique Réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIÈRE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{eme} classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation principal de 2° classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine